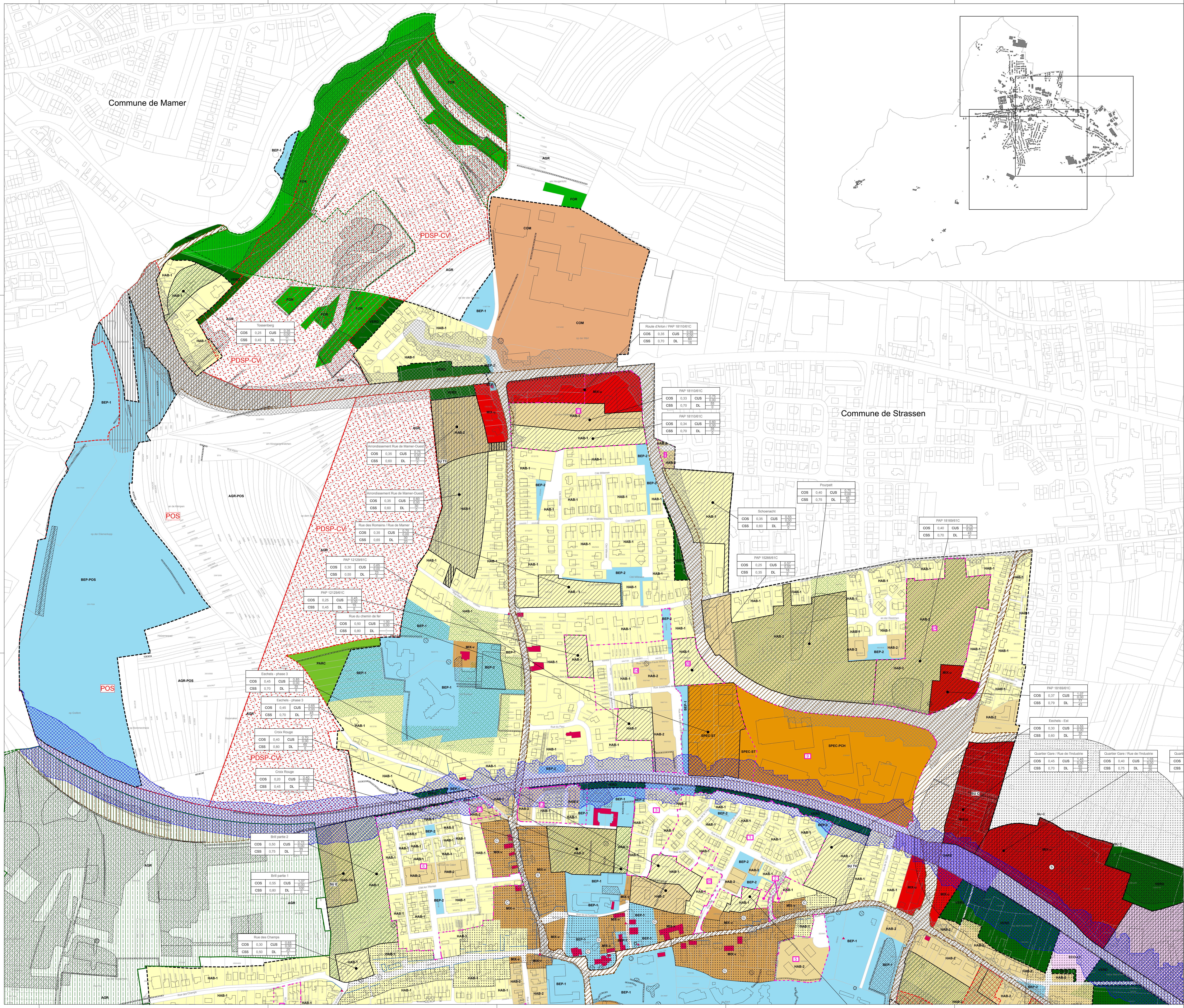




Légende - type du PAG

Parcelle cadastrale / immeuble
Délimitation du degré d'utilisation du sol
Zones urbaines ou destinées à être urbanisées

Zones d'habitation (Art. 3 - PE PAG)

HAB-1 Zone d'habitation 1 (Art. 3.1 - PE PAG)
HAB-2 Zone d'habitation 2 (Art. 3.2 - PE PAG)
HAB-3 Zone d'habitation - Troisième zone (Art. 3.3 - PE PAG)

Zones mixtes (Art. 4 - PE PAG)

MIX-1 Zone mixte urbaine (Art. 4.1 - PE PAG)
MIX-2 Zone mixte villageoise (Art. 4.2 - PE PAG)

Zones de bâtiments et d'équipements publics (Art. 5 - PE PAG)

BEP-1 Zone de bâtiments et d'équipements publics "bâtiments" (Art. 5.1 - PE PAG)
BEP-2 Zone de bâtiments et d'équipements publics "POS Tossberg" (Art. 5.3 - PE PAG)

Zones d'activités (Art. 6 - PE PAG)

ECO-01 Zone d'activités économiques communale type 1 (Art. 6.1 - PE PAG)
COM Zone commerciale (Art. 8 - PE PAG)
SPEC-01 Zone spéciale - "Grèvelbarrières" (Art. 7.1 - PE PAG)
SPEC-02 Zone spéciale - "Bourgeois" (Art. 7.3 - PE PAG)
SPEC-03 Zone spéciale - "Services touristiques" (Art. 7.4 - PE PAG)
SPEC-04 Zone de gare ferroviaire et routière (Art. 9 - PE PAG)

Représentation schématisée du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier ou nouveau quartier >>> (Art. 16.2 - PE PAG)

Dénomination du nouveau quartier	
COS	max CUS
CSS	max DL

Zones vertes

AGR-1 Zone agricole (Art. 11 - PE PAG)
AGR-2 Zone forestière (Art. 13 - PE PAG)
PARC Zone de parc public (Art. 16 - PE PAG)

AGR-POS Zone agricole "POS Tossberg" (Art. 12 - PE PAG)
HOR Zone horticulture (Art. 14 - PE PAG)
VIR Zone de verdure (Art. 16 - PE PAG)

Zones superposées

Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (Art. 17.1 - PE PAG)
Zones de servitude "urbanisation" (Art. 19 - PE PAG)

Servitude "urbanisation"	
SA-1	Servitude "urbanisation - cours d'eau" (Art. 19.2 - PE PAG)
SA-2	Servitude "urbanisation - transition avec la zone verte" (Art. 19.1 - PE PAG)
SA-3	Servitude "urbanisation - écoulement de l'eau" (Art. 19.3 - PE PAG)
SA-4	Servitude "urbanisation - écoulement de l'eau" (Art. 19.4 - PE PAG)

Zones de servitude "coulures et espaces réservés" (Art. 20 - PE PAG)

Servitude "coulures et espaces réservés - couloirs pour projets routiers" (Art. 20.1 - PE PAG)
Servitude "coulures et espaces réservés - couloirs pour projets de communications" (Art. 20.2 - PE PAG)

Secteur et éléments protégés d'intérêt communautaire (Art. 21 - PE PAG)

Secteur protégé de type "environnement naturel" (Art. 21.1.1 - PE PAG)
Petit patrimoine à conserver (Art. 21.2.2 - PE PAG)
Zone à risque concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Art. 22 - PE PAG)
Zone de bruit - voirie (Art. 23 - PE PAG)
Zone de bruit - chemin de fer (Art. 23 - PE PAG)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

à l'aménagement du territoire (Art. 25 - PE PAG)
Plan d'occupation du sol "Campus scolaire Tossberg et environs" (Art. 25.1 - PE PAG)
Plan directeur sectoriel "Transport" (Art. 25.2.1 - PE PAG)
Couloir et zone supposée pour le projet 1.2 "Mise à double voie intégrée de la ligne ferroviaire entre Luxembourg et Mamer" (Art. 25.2.2 - PE PAG)
Plan directeur sectoriel "Logement" (Art. 25.2.3 - PE PAG)
Couloir vert CV17 "Bertrange - Mamer"

à la protection de la nature et des ressources naturelles (Art. 26 - PE PAG)

Zones protégées d'intérêt communautaire (Art. 26.1.1 - PE PAG)
Zones protégées d'intérêt national (Art. 26.1.2 - PE PAG)
à la protection des sites et monuments nationaux (Art. 27 - PE PAG)

aux réseaux d'infrastructures de transport national (Art. 27 - PE PAG)

Voie élastique (Art. 28.1 - PE PAG)
Voies ferroviaires (Art. 28.2 - PE PAG)

Légende complémentaire

PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et maintenu en application (Art. 17.3 - PE PAG)

N° PAP	N° Ministère	Date d'approbation
1	1603961C	16/12/1992
2	1603961C	17/09/2011
3	1603961C	28/11/2013
4	1603961C	04/08/2014
5	1603961C	06/10/2010
6	1603961C	24/10/2011
7	1603961C	04/07/2017
8	1603961C	04/07/2017
9	1603961C	29/11/2017
10	1603961C	06/05/2016
11	1603961C	08/07/2016
12	1603961C	17/01/2017
13	1603961C	19/04/2018
14	1603961C	11/12/2021

Informations à lire conjointement et non exhaustif

Batiments protégés par la loi du 12 août 1988 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles, à lire conjointement et non exhaustif (Art. 17 - PE PAG)
Batiments protégés par la loi du 12 août 1988 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles, à lire conjointement et non exhaustif (Art. 18 - PE PAG)
Batiments protégés par la loi du 12 août 1988 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles, à lire conjointement et non exhaustif (Art. 19 - PE PAG)

La présente version coordonnée intègre les modifications du PAG suivantes:

- "Auf der Schleidt"
- "Gewann beim Baum - Rue de Dippach" (61C/019/2019)
- Adaptations aux plans sectoriels primaires 2021
- "Route d'Arion, Ob dem Millewee" (61C/021/2021)
- "Rue de Mamer/Am Bongert" (61C/024/2022)
- "Rue Charles Schwall et Rue A.M. de Saint-Hubert" (61C/025/2022)
- "Route de Longwy, auf den Pleitser, rue Pleitser" (61C/026/2023)
- "Am Bongert, Villa Schwall" (61C/028/2024)
- "Brill" (61C/030/2024)
- "Poumpelt" (61C/032/2025)

PCN - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2014)
« COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES »

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

COMMUNE DE BERTRANGE

OBJET :

PAG - partie graphique - plan par localité
- Plan 1 - version coordonnée

DATE	FICHE
12/03/2026	

ÉCHELLE	DÉSIGNÉ	CONTRÔLE
1/2.500	KHJS	JS

NUMÉRO DE PLAN

nord